

**COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT RIGOMER-DES-BOIS**  
**COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SÉANCE DU VENDREDI 19 JUILLET 2019**



L'an deux mille dix-neuf, le 19 Juillet à 18h, s'est réuni le Conseil Communal sous la présidence de M. Jean-Marie FIRMESSE, maire délégué.

Etaient présents : Mme CANTE, Mrs GOMMARD, GAUTIER, CAMUS.

Convocation du 11 Juillet 2019.

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT :**

Le compte rendu du Conseil communal du 26 Avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2) POINT SUR LES CHANTIERS 2019 :**

Monsieur le maire délégué et l'adjoint délégué aux travaux énumèrent les travaux en cours et en prévisions :

- ✓ Le logement du bourg est terminé depuis fin Janvier. Il est loué depuis le 1<sup>er</sup> Juin par Madame Katia Marchand. La locataire s'est déclarée satisfaite de son appartement. La clôture limitrophe avec la propriété Lechat a été réalisée mi-Juin par Jérôme Durand. Enfin la remise en état des anciennes toilettes de l'école a été assurée par Jean-Luc Marchand, Michel Hoguin, Marthial Gommard et l'employé communal. Elle est en phase de finition, dans l'attente de la dernière porte dont la livraison est prévue pour la semaine à venir. L'ensemble donne entière satisfaction aux membres du conseil communal présents.
- ✓ Vitraux à l'église : Cathy Van Hollebeke a commencé la mise en œuvre des 7 vitraux prévus, pour une pose envisagée pour Septembre ou Octobre prochain. La Communauté Urbaine d'Alençon et le Département de la Sarthe ont fait connaître officiellement leur participation au projet, à hauteur de 4 750 € chacun. Reste en suspens la subvention de la Région des Pays de Loire à hauteur de 30 % du montant total des travaux de création des vitraux et de leurs protections, de traitement du toit et de remplacement des portes de la sacristie et du grenier.
- ✓ Monsieur le maire délégué évoque certains ouvrages communaux dont l'état inspire quelques inquiétudes :
  - La passerelle de la Charmille a dû être fermée suite à un léger affaissement de l'un des piliers : Régis Gautier assurera la réparation avec l'employé communal début Août.
  - La cabane des bûcherons construite à l'occasion du Comice Agricole de 2011 donne également quelques signes de fatigue : certains montants de l'armature sont abîmés et commencent à pourrir. Le danger encouru par les visiteurs est réel et une mesure radicale s'impose. Il est décidé de raser l'édifice dans le courant de l'hiver. Un appel à bénévoles sera lancé pour une éventuelle reconstruction de ce symbole fort du passé forestier de notre commune.
  - Régis Gautier indique que le projet d'une boîte à livres au Buisson reste d'actualité. L'installation est envisagée pour ces prochains mois.
  - Il est évoqué également l'emplacement du distributeur de baguettes qui a été réalisé par la commune (dalle ciment et raccordement électrique) pour un usage qui fut très bref. Une réflexion peut être menée pour une utilisation future.

**3) ARRETE MUNICIPAL POUR LA REPRISE DE 24 CONCESSIONS AU CIMETIERE :**

Le projet d'arrêté annexé au présent compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**4) SUITE A DONNER AU LITIGE AVEC L'ENTREPRISE PIGEON POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BUISSON :**

Suite au courrier recommandé adressé à l'entreprise le 26 Mars 2019, aucune intervention de l'entreprise Pigeon n'ayant eu lieu dans le délai imparti, le cabinet de maîtrise d'œuvre Paysage Concept' a été saisi pour une assistance dans la procédure de réparation à mettre en œuvre.

Il va être demandé que le sinistre constaté fasse l'objet d'une déclaration à l'assurance dommages-ouvrages de la commune de Villeneuve en Perseigne.

Il est évoqué à ce sujet l'état des parterres de fleurs au Buisson, envahis de liserons. Aucun traitement n'étant possible, une opération de désherbage manuel est envisagée mi-Août avec un appel aux volontaires. Le mardi 13 Août à 9h30 pourrait tout à fait convenir comme rendez-vous pour cette opération.

**5) COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :**

- ✓ Dominique Cante a participé au dernier conseil de l'école de Villeneuve en Perseigne. Un effectif en légère baisse ne remet pas en cause le fonctionnement présent, grâce à la convention passée entre la commune et l'académie.
- ✓ Le projet de Maison d'Assistants Maternelles à la Fresnaye et la visite des appartements disponibles à l'ancienne gendarmerie sont également relatés, et apparaissent comme des perspectives intéressantes pour l'avenir de la commune.

**6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- ✓ Il est rappelé la réunion publique sur l'arrivée de la fibre optique prévue le Jeudi 22 Août à 18h à la salle polyvalente de La Fresnaye.
- ✓ Christian Camus déplore l'incivisme et l'irresponsabilité de la ou des personnes coupables du badigeonnage du radar au Buisson.
- ✓ Monsieur le maire délégué fait part aux membres du conseil des remerciements de l'Amicale des Anciens Combattants de la commune, suite au versement de la subvention communale et pour l'organisation des cérémonies du souvenir.

Une nouvelle réunion du Conseil Communal est proposée le **Vendredi 25 Octobre 2019 à 18h.**

## **Projet d'arrêté municipal prononçant la reprise de 24 concessions en état d'abandon au cimetière communal de Saint Rigomer des Bois**

Le maire délégué de la commune de Saint Rigomer des Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-12 et R.2223-17 à R.2223-21,

Vu les constatations effectuées le mardi 25 Octobre 2016 à 17h par le maire délégué assisté de l'adjointe déléguée en charge du cimetière,

Vu les avis affichés ce même jour sur chaque concession concernée et aux entrées du cimetière,

Vu les suites ou l'absence de suites émanant de potentiels descendants ou proches des défunts durant les trois années écoulées,

Vu les actes de vente des concessions au cimetière communal consignés dans les registres détenus par la mairie de Saint Rigomer des Bois depuis le 29 Avril 1958,

Vu les délibérations du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Rigomer des Bois en date du 19 Juillet 2019 et du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne en date du XX XX XXXX

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre, à la salubrité et à la décence du cimetière communal,

### **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> – Les concessions suivantes, dont l'état d'abandon a été constaté le 25 Octobre 2016 et dûment porté à la connaissance du public, seront reprises par la commune au 1<sup>er</sup> Novembre 2019 :

N° concession	Noms, prénoms
12	Inconnu
34	Inconnu
35	BAILLOT (ou BAILLOU) née HUETTE Louise (1844-1907) BAILLOT (ou BAILLOU) Louis (1839-1921)
43	Madame LETORT (1866-1936)
46	Inconnu
51	ROULLEE née DESCURES Victorine (†1952) ROULLEE Marcel (1872-1941)
56	Inconnu
64	BAUDIN (†1936)
86	Inconnu
110	Inconnu
129	HAVARD épouse GUILPIN (†1952) GUILPIN Ernest (1866-1941)
133	Inconnu
144	Inconnu
146	HAUTANT Mélanie ALATERRE Jean
166	JOUBERT Louis (1849-1900) RATE Augustine (1860-1929) MOULE Auguste (1827-1947)
168	GOUPIL
170	VAYER LEBOUCHER
175	Inconnu
178	Inconnu
179	Inconnu
180	Inconnu
191	MARETTE Marie (†1910) PASQUET Césarine (†1932)
194D	JUQUIN Ludovic (1905-1968)
195D	JOUIN Constante

Article 2 – Les matériaux et emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions seront enlevés par les soins de la commune,

Article 3 – Le cas échéant, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées et à leur réinhumation dans l'ossuaire créé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – les noms des personnes exhumées des concessions reprises et réinhumées dans l'ossuaire, s'ils sont connus, seront consignés sur le registre de la mairie de Saint Rigomer des Bois et mentionnés sur l'ossuaire.

Article 5 – Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise a été prononcée pourront être vendues et remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie et aux portes du cimetière jusqu'à la fin des travaux d'enlèvement et de remise en état.

Article 7 : Monsieur le maire de Villeneuve en Perseigne, Monsieur le maire délégué de Saint Rigomer des Bois sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Rigomer des Bois, le XX XXXXX XXXX

Le maire délégué

Jean-Marie Firmesse

l'adjointe déléguée  
en charge du cimetière communal

Dominique Cante